

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010731 – EUR 44/082/01

Action complémentaire sur l'AU 19/01 (EUR 44/005/01 du 25 janvier 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / Nouveau sujet de préoccupation : ARRESTATIONS ARBITRAIRES D'ENFANTS

**TURQUIE** S. Ö. (f), 32 ans (cette femme, dont Amnesty International connaît l'identité, a demandé à conserver l'anonymat)

**Nouvelles personnes menacées : ses six enfants**

Londres, le 12 novembre 2001

Le procès de huit membres de la police de Diyarbakir accusés d'avoir torturé S. Ö., une femme kurde, se déroule en ce moment. Des membres des forces de l'ordre l'ont menacée à maintes reprises en vue de la contraindre à retirer sa plainte, et ces dernières semaines, des policiers ont appréhendé plusieurs de ses enfants et battu certains d'entre eux. Tous sont en grand danger. D'après les informations recueillies, S. Ö. a été violée et soumise à d'autres formes de torture au siège de la police de Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie. Elle a déposé plainte et le procès de huit policiers, inculpés d'actes de torture mais pas de viol sur la personne de cette femme, s'est ouvert en janvier 2001 devant un tribunal de Diyarbakir. Ayant peur de se rendre dans cette ville, S. Ö. a été autorisée le 2 avril à faire sa déposition sur les violences qu'elle avait subies devant un tribunal d'Istanbul, où elle résidait alors temporairement et où sont installés ses avocats.

D'après les informations recueillies, des policiers se rendent au domicile de S. Ö. à Izmir et la menacent presque chaque semaine, et elle est suivie dans la rue. Elle a porté plainte et demandé que les responsables de ce harcèlement soient arrêtés.

Par ailleurs, des policiers auraient appréhendé et battu son fils de dix-sept ans, F. Ö. il y a de cela quelques mois. Ils l'ont relâché au bout de trois jours, à la suite de l'intervention d'un membre de la Commission parlementaire des droits humains et du ministre de l'Intérieur. Au cours de la deuxième semaine d'octobre, ils ont arrêté son fils âgé de douze ans, C. Ö., à l'école qu'il fréquente, en l'accusant de vol. Ils l'ont battu tandis qu'ils l'emmenaient dans un poste de police, et l'ont de nouveau retenu pendant trois heures le lendemain.

Une semaine plus tard, S. Ö. a été convoquée au siège de la police de Narlidere et s'est vu demander de retirer sa plainte. Après qu'elle eut refusé, en soulignant que les responsables devaient être traduits en justice, un policier en civil l'aurait menacée à mots couverts en lui déclarant : « *Nous espérons qu'il ne vous arrivera rien.* »

Le 22 octobre, sa fille âgée de quinze ans, B. Ö., a apparemment été enlevée par des individus vêtus en civil dans une voiture blanche, qui l'ont bâillonnée et lui ont bandé les yeux, l'ont emmenée sur une colline proche du centre de la ville et l'ont battue. Il semble qu'ils aient menacé de la violer et de tuer sa mère. Au bout d'une heure, ils l'ont jetée hors de la voiture. Lorsque S. Ö. et B. Ö. se sont rendues au poste de police local, elles y ont été retenues jusqu'à 5 heures du matin le lendemain. Les forces de l'ordre leur ont demandé comment elles savaient que les personnes qui avaient enlevé B. Ö. étaient des policiers, et auraient suggéré que C. Ö. rétracte la déclaration dans laquelle il affirmait avoir été battu par un policier.

À la suite de son arrestation en novembre 1997, S. Ö. avait été inculpée puis reconnue coupable de complicité avec le groupe d'opposition armé *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), et emprisonnée. Depuis sa libération le 24 août 2000, elle vit dans l'ouest de la Turquie, où elle a résidé à Izmir et temporairement à Istanbul. Son mari est emprisonné depuis six ans.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des cas de viols et d'autres violences sexuelles commis par des membres des forces de sécurité sont régulièrement signalés à Amnesty International. Il est courant que les personnes détenues au secret par la police ou la gendarmerie, tant les femmes que les hommes, soient entièrement dévêtues. D'après les informations recueillies par l'organisation, les sévices sexuels infligés aux détenus prennent notamment la forme de décharges électriques et de coups sur les organes génitaux ou les seins, ainsi que de viols. Au mois d'octobre 2001, 146 femmes avaient eu recours à un Programme d'assistance judiciaire aux femmes victimes de viol ou d'autres violences sexuelles en détention, mis en œuvre à Istanbul. Les auteurs présumés de ces actes sont dans leur immense majorité des policiers, mais des gendarmes, des soldats et des protecteurs de village sont également mis en cause. Ils sont rarement amenés à répondre des agissements qui leur sont reprochés. Lorsque des procès sont ouverts, ils traînent en longueur pendant des années. Amnesty International a également reçu de nombreuses informations faisant état d'actes de harcèlement et de menaces dirigés contre des femmes qui tentent de faire traduire en justice leurs tortionnaires présumés, contre leurs proches et contre leurs avocats. Certaines victimes de sévices sexuels et leurs avocats ont été eux-mêmes traduits en justice pour avoir publiquement dénoncé la pratique des viols en garde à vue.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en allemand ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles des policiers menacent S. Ö. en vue de la contraindre à retirer sa plainte, tandis que se déroule le procès des policiers qu'elle accuse de l'avoir violée et soumise à d'autres formes de torture ;
- déclarez-vous inquiet au vu des informations selon lesquelles des policiers et des individus vêtus en civil ont appréhendé et frappé ses enfants ;
- demandez aux autorités de veiller à ce que cette femme et ses proches soient protégés contre les tentatives d'intimidation, les agressions et les arrestations arbitraires ;
- rappelez aux autorités que la Turquie a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture en 1988, et qu'elles sont donc tenues de traduire en justice les auteurs présumés d'actes de torture, conformément aux articles 4 et 5 de la Convention, et de protéger les victimes, les plaignants et les témoins dans le cadre des procédures judiciaires relatives à de tels agissements, en application de l'article 13 de la Convention ;
- rappelez aux autorités que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a récemment jugé « très préoccupant » le fait qu'en Turquie « la détention n'est pas utilisée comme mesure de dernier recours [à l'égard des mineurs] et que des enfants auraient été détenus pendant de longues périodes sans pouvoir communiquer avec l'extérieur ».

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

Mr Rüstü Kazım Yücelen  
İçişleri Bakanı  
İçişleri Bakanlığı  
06644 Ankara, Turquie

**Télégrammes:** İçişleri Bakanı, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 418 17 95

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Ministre de la Justice :**

Prof Hikmet Sami Türk  
Adalet Bakanı  
Adalet Bakanlığı  
06659 Ankara, Turquie

**Télégrammes :** Adalet Bakanı, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 417 3954 / 418 5667

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Chef de la police d'Izmir:**

Mr Halil Tatas  
Izmir Emniyet Müdürü  
Izmir, Turquie

**Télégrammes :** Emniyet Müdürü, Izmir, Turquie

**Fax :** + 90 232 446 7515

**Formule d'appel :** *Dear Chief of Police, / Monsieur,*

**COPIES À :**

**Ministre d'État chargé des Droits humains :**

Nejat Arseven  
Office of the Prime Minister  
Basbakanlık  
06573 Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 417 04 76

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 24 DÉCEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*